

**PROCES – VERBAL  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17/12/2025  
« Devant être approuvé lors de la prochaine séance  
du conseil municipal »**

**ORDRE DU JOUR**

- POINT 1 - Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 12/11/2025  
POINT 2 – Participation aux frais de scolarité demandée aux communes extérieures pour l'année scolaire 2025/2026  
POINT 3 - renouvellement convention commune/ADELIS  
POINT 4 - validation Décision Modificative n°3 Budget général  
POINT 5 - Demande de subvention auprès de la région pour création plateau sportif  
POINT 6 - Demande de subvention auprès de la région pour aménagements cour d'école élémentaire  
POINT 7 - Demande de subvention auprès de la région pour réaménagement pump-track  
POINT 8 - Convention commune/Groupe scolaire de Bièvre  
POINT 9 - Participation de la collectivité au financement de la protection sociale complémentaire – garanties frais de santé  
POINT 10 - Approbation du règlement intérieur de la location de la salle municipale du Petit Carrousel

**Décisions**

N° 7- Indemnité d'assurance – Réparation de la clôture du cimetière après sinistre du 10 juillet 2025

**POINT 1 - Approbation du PV du Conseil Municipal du 12/11/2025**

Le procès-verbal du Conseil Municipal a été approuvé à l'unanimité.

**POINT 2 – Participation aux frais de scolarité demandée aux communes extérieures pour l'année scolaire 2025/2026**

Madame POURCEL expose :

Qu'il existe un principe général de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques maternelles et élémentaires lorsque celles-ci accueillent des enfants résidant dans une autre commune.

Que les écoles maternelles et élémentaire publiques de ST SIMEON DE BRESSIEUX reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, et que les élèves ainsi accueillis respectent les conditions d'inscription fixées par des motifs tirés de contraintes liées, notamment :

- la commune de résidence n'a pas d'école, ou la capacité d'accueil est insuffisante.

L'assiette de calcul de la contribution est déterminée à partir des dépenses de fonctionnement figurant à l'article L.212.8 du Code de l'Éducation, d'après le dernier compte administratif voté chaque année. Les dépenses à prendre en comptes sont celles des écoles de la commune et comprennent notamment les charges à caractère général (charges d'entretien des bâtiments scolaires, charges de fourniture, produits d'entretien, matériel pédagogique, fluides...), les charges de personnel intervenant dans les différents groupes scolaires (agents d'entretien des écoles, ATSEM, administratifs, autres intervenants), la quote-part des services généraux de l'administration nécessaire au fonctionnement des écoles publiques et toutes les autres charges prévues par l'article.

Le coût d'un élève de l'école maternelle issu du compte administratif 2024 représente 1 749.78€.

Le coût d'un élève de l'école élémentaire issu du compte administratif 2024 représente 426.98€.

Les frais appelés auprès des communes contributrices peuvent faire l'objet d'une minoration afin d'instaurer un degré de solidarité permettant d'alléger la charge des communes dont les ressources sont les moins importantes tel que cela est préconisé par la circulaire d'application.

Les modalités de calcul de cette répartition proposées sont les suivantes :

Nombre d'enfants accueillis x (potentiel fiscal de la commune de résidence/potentiel fiscal de la commune d'accueil).

Les communes tenues de participer pour l'année scolaire 2025-2026 aux frais inhérents au fonctionnement des écoles qui accueillent leurs enfants sont : BRESSIEUX et CHATENAY.

La demande de participation sera effectuée en novembre 2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- D'arrêter le coût d'un élève de l'école maternelle (après minoration) pour l'année scolaire 2025-2026 à 1 749.78€ pour Bressieux et à 1 603.96€ pour Chatenay.
- D'arrêter le coût d'un élève de l'école élémentaire (après minoration) pour l'année scolaire 2025-2026 à 426.98€ pour Bressieux et à 391.41€ pour Chatenay.

*Observations du CM : La minoration appliquée par commune n'est pas obligatoire, le conseil indique qu'il s'agit d'une entente entre commune.*

### **POINT 3 : renouvellement convention commune/ADELIS**

Mme POURCEL, Adjointe aux finances, rappelle :

- Que la convention validée en séance du conseil municipal le 24/02/2021 et signée le 28 février 2021 liant la commune de SAINT SIMEON DE BRESSIEUX à l'association ADELIS pour la mise en place de la politique sociale et culturelle de la collectivité est arrivée à échéance le 31 décembre 2024 ;
- Qu'une convention a été adoptée et signée uniquement pour l'année 2025 dans sa séance du 29/01/2025
- Qu'il y a lieu de signer une nouvelle convention définissant les modalités techniques et financières de partenariat entre la commune et l'association ADELIS dans le cadre du passage en Centre Social courant 2026. Cette convention sera annulée et remplacée par une convention spécifique EVS en cas de non-obtention de l'agrément « Centre social » par l'association ADELIS.

Après présentation de la nouvelle convention et échange de vues, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération.
- ORDONNE le versement de 79 644.66€ à ADELIS selon les échéances prévues dans la convention (compte 65748).

### **POINT 4 - validation Décision Modificative n°3 Budget général**

Mme l'adjointe aux finances rappelle les 2 virements de crédits (VCO) effectués depuis le vote du budget primitif et annonce les dernières modifications à apporter pour clore le budget 2025, soit :

#### **INVESTISSEMENT**

### **Recettes :**

Prêt inscrit au budget pour 200 862€ et 200 000€ réalisés.

FCTVA supérieure aux prévisions

Taxe d'Aménagement (permis de construire) bien moindre que les années précédentes

Compte 10222 : Fonds compensation TVA +18 618€

Compte 10226 : Taxe aménagement -48 234€

Compte 1641 Emprunt -862€

Total **-30 478€**

### **Dépenses :**

101 : FORET COMMUNALE

Dépenses : augmentation taux de TVA +1 500€

126 : CONSTRUCTION RESTAURANT SCOLAIRE

Dépenses : pour régler les soldes travaux et honoraires et des travaux sup +45 000€

124 : AMENAGEMENTS DE VILLAGE

Dépenses : suppression ou report (OAP, plateau sportif...) -76 978€

Total **-30 478€**

Après avoir pris connaissance du document joint à la présente délibération, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**ENTERINE** cette décision modificative n°3

## **POINT 5 - Demande de subvention auprès de la région pour création plateau sportif**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les enjeux communaux de développement de l'offre et des équipements relatifs au domaine sportif.

En cohérence avec le projet de territoire « aménager mon territoire, investir dans ma collectivité », dossier 00262458, la collectivité a engagé une réflexion pour optimiser l'utilisation de terrains communaux.

Il convient de présenter à l'instruction des services de la région, la réalisation d'un plateau sportif installé proche de la salle du carrousel et à proximité des écoles.

Un plateau sportif, destiné en semaine à un usage scolaire, et en parking les weekend ou jours d'animations au Carrousel.

Le détail estimatif en HT, des coûts et le plan de financement associé pour la commune de Saint Siméon de Bressieux sont les suivants :

Plateau sportif	143 665.00 euros
Aide sollicitée auprès de la région (50%)	71 832.50 euros
Autofinancement (50%)	71 832.50 euros

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **VALIDE** le projet ;
- **ENTERINE** le plan de financement ci-dessus ;
- **AUTORISE** le maire à solliciter une subvention auprès de la REGION AUVERGNE RHONE-ALPES pour un montant de 71 832.50 €, soit 50 % du montant HT des travaux.  
Le dossier nécessaire à l'étude de ces projets sera transmis au service instructeur sur le portail des aides de la région.
- **HABILITE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents afférents au dossier de subvention ci-décrit.

## **POINT 6 - Demande de subvention auprès de la région pour aménagements cour d'école élémentaire**

Monsieur le Maire rappelle la volonté communale de développer et d'adapter les équipements scolaires, en cohérence avec le projet de territoire « aménager mon territoire, investir dans ma collectivité » (dossier 00262461).

Le projet concerne le réaménagement des deux cours de l'école élémentaire de Saint-Siméon-de-Bressieux, devenues inadaptées aux besoins des élèves. L'objectif est d'améliorer le bien-être des enfants en créant des espaces plus agréables, notamment en période estivale, et mieux adaptés aux enjeux du changement climatique.

Le projet prévoit notamment :

- L'augmentation des surfaces perméables et une meilleure gestion des eaux pluviales ;
- La mise en place de solutions fondées sur la nature pour réduire la chaleur ;
- La diversification des usages (jeux, expression artistique, espaces naturels) ;
- La création de zones d'ombrage avec des ombrières végétalisées ;
- Le remplacement des sols bitumés par des revêtements perméables colorés, tout en conservant les arbres existants afin de renforcer les îlots de fraîcheur.

Un estimatif des coûts hors taxes et un plan de financement sont établis pour la commune

Réaménagement cour d'école	147 365.00 euros
Aide sollicitée auprès de la REGION (50%)	73 682.50 euros
Autofinancement (50%)	73 682.50 euros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **VALIDE** le projet
- **ENTERINE** le plan de financement ci-dessus
- **AUTORISE** le maire à solliciter une subvention auprès de la REGION AUVERGNE RHONE ALPES pour un montant de 73 682.50€, soit 50 % du montant HT des travaux.  
Le dossier nécessaire à l'étude de ces projets sera transmis au service instructeur sur le portail des aides de la région.
- **HABILITE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents afférents au dossier de subvention ci-décrit.

## **POINT 7 : Demande de subvention auprès de la région pour réaménagement pump track**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les enjeux communaux de développement de l'offre et des équipements sportifs.

En cohérence avec le projet de territoire « aménager mon territoire, investir dans ma collectivité », dossier 00276978.

Il convient de présenter à l'instruction des services de la région, le réaménagement du pump track de la commune.

Le projet permettra à ses bénéficiaires, aux pratiquants et à la population locale d'exercer une activité physique ludique, récréative et sportive, en toute sécurité.

Ces équipements, à proximité des écoles, seront accessibles à pied et dans un environnement agréable.

Le détail estimatif en HT, des coûts et le plan de financement associé pour la commune de Saint Siméon de Bressieux sont les suivants :

Réaménagement pump track	38 970 euros
Aide sollicitée auprès de la région (50%)	19 485 euros
Autofinancement (50%)	19 485 euros

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **VALIDE** le projet ;
- **ENTERINE** le plan de financement ci-dessus ;
- **AUTORISE** le maire à solliciter une subvention auprès de la REGION AUVERGNE RHONE ALPES pour un montant de 19 485€, soit 50 % du montant HT des travaux.  
Le dossier nécessaire à l'étude de ces projets sera transmis au service instructeur sur le portail des aides de la région.
- **HABILITE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents afférents au dossier de subvention ci-décrit.

#### **POINT 8 : Convention commune/Groupe scolaire de Bièvre**

Point reporté au prochain CM avec l'accord du conseil municipal

#### **POINT 9 : Participation de la collectivité au financement de la protection sociale complémentaire – garanties frais de santé**

Vu les dispositions du code général de la fonction publique, l'ordonnance du 17 février 2021 et le décret du 20 avril 2022 relatifs à la protection sociale complémentaire, Monsieur le Maire rappelle que la participation des collectivités au financement de la complémentaire santé des agents devient obligatoire.

La commune participait déjà depuis 2016 à hauteur de 10 € par mois et par agent. Afin de se conformer aux nouvelles obligations réglementaires applicables au 1er janvier 2026, elle a adhéré à la convention de participation proposée par le Centre de gestion de l'Isère pour le risque « frais de santé ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adhérer à cette convention de participation ;
- de fixer la participation communale à 15 € brut par mois et par agent à compter du 1er janvier 2026 ;
- de réserver cette participation aux seuls agents adhérant au contrat collectif issu de la convention, à l'exclusion des contrats individuels labellisés ;
- de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la délibération.

#### **POINT 10 : Approbation du règlement intérieur de la location de la salle municipale du Petit Carrousel**

Vu le Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire présente le projet de règlement intérieur relatif à la location de la salle municipale, équipement public destiné à accueillir des manifestations associatives, familiales et culturelles.

La salle est mise à disposition **gratuitement du lundi au jeudi pour les associations de la commune** de Saint Siméon de Bressieux pour des réunions accueillant un large public et se terminant par un temps convivial.

La salle est louée pour **les habitants de la commune de Saint Siméon de Bressieux du Vendredi soir au Dimanche soir** et les jours fériés.

Afin d'encadrer son utilisation, de garantir la sécurité, la propreté des lieux et de fixer les conditions financières, il est proposé d'approuver le règlement intérieur ainsi que le tarif de location fixé à 350 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le règlement intérieur de la salle municipale ;
- approuve le tarif de location de 350 € ;
- précise que le règlement entrera en vigueur dès sa publication et sera affiché en mairie et dans les locaux concernés ;
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la délibération.

### **Décision n°7 Objet : Indemnité d'assurance – Réparation de la clôture du cimetière après sinistre du 10 juillet 2025**

À la suite du sinistre survenu le 10 juillet 2025, ayant endommagé la clôture du cimetière, et après déclaration auprès de l'assureur Groupama (contrat Villassur), un devis de remise en état a été établi pour un montant de 3 120 € TTC.

L'assureur a accepté une prise en charge partielle et proposé une indemnité contractuelle. Conformément à la délégation accordée au Maire par délibération du 27 mai 2020 l'autorisant à accepter les indemnités d'assurance, celui-ci a accepté le règlement proposé.

Le montant total perçu au titre du sinistre s'élève à 1 567,80 € TTC, correspondant aux indemnités versées par l'assureur

**Fin de la séance à 20h43**

Signature du Maire

Signature secrétaire